

SKILLS/COMPÉTENCES CANADA

POLITIQUE DES PARTENAIRES

Le 27 août 2025



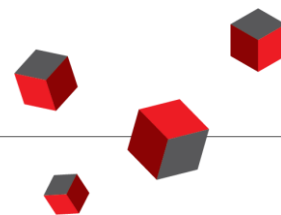
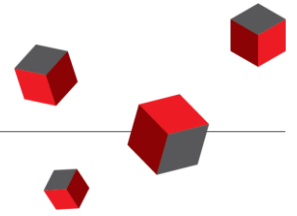


Table des matières

1. Introduction	3
2. Définitions	3
3. Sécurité	4
4. Exigences de soumission.....	4
5. Paiement.....	4
6. Respect de la marque	5
7. Signalisation et visibilité durant l'événement.....	Error! Bookmark not defined.
8. Exclusivité des fournisseurs et des commanditaires	5
8.1. Admissibilité à l'exclusivité	5
8.2. Paramètres d'exclusivité	5
8.3. Exceptions liées à l'exclusivité.....	6
9. Prix parrainés	6
10. Modalités	6
11. Personne-ressource	7
ANNEXE A.....	8
ANNEXE B.....	9





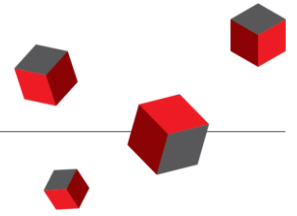
1. Introduction

Pour remplir sa mission d'encourager les jeunes et leurs collectivités à s'engager dans les carrières des métiers spécialisés et des technologies en adoptant une approche pan-canadienne, Skills/Compétences Canada (SCC) s'appuie fortement sur des partenariats. La présente politique décrit les lignes directrices et les avantages permettant à ses partenaires d'assurer une collaboration fructueuse et mutuellement bénéfique.

2. Définitions

- **Exclusivité de la marque** : Une condition selon laquelle aucune marque concurrente n'est autorisée à obtenir la visibilité et la prééminence d'une marque de commanditaire dans les aires désignées.
- **Marque concurrente** : La marque d'une entreprise qui fournit les mêmes produits ou services qu'un partenaire exclusif et qui est considérée comme un concurrent de ce partenaire.
- **Partenaire exclusif** : Les commanditaires et fournisseurs auxquels des droits d'exclusivité ont été accordés à leur marque en raison de l'importance de leurs contributions.
- **Appui non financier** : Contribution non financière, telle que des matériaux, des outils et de l'équipement, fournis pour l'événement par des fournisseurs.
- **Partenaire** : Terme général désignant les commanditaires et les fournisseurs.
- **Niveaux de partenariat** : Différentes catégories de partenariat. Les niveaux sont basés sur les contributions du partenaire. Chaque niveau comporte des avantages et des exigences particuliers.
- **Commanditaire** : Un partenaire qui fournit un appui financier.
- **Prix commandité** : Prix décerné par un partenaire qui a fourni un appui financier ou non d'au moins 5 000 \$ aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies, à condition que le partenariat soit en vigueur.
- **Fournisseur** : Un partenaire qui fournit un appui non financier.
- **Stations Essaie un métier et une technologie** : Aires d'activités interactives organisées durant les Olympiades canadiennes des métiers et des technologies, où les participants peuvent s'essayer à plusieurs métiers et technologies. Elles sont souvent organisées par des partenaires.
- **Comité technique national (CTN)** : Les membres du Comité supervisent les domaines de concours, planifient les concours et veillent à ce que ces derniers soient conformes aux normes de l'industrie et du milieu de l'éducation au Canada. Ces représentants sont des professionnels de l'industrie et du milieu de l'éducation originaires de l'ensemble du Canada.





3. Sécurité

Les partenaires de Skills/Compétences Canada doivent respecter les normes de sécurité les plus strictes lorsqu'ils fournissent une infrastructure pour l'événement ou lorsqu'ils participent à l'événement. Cela comprend, entre autres, les conditions suivantes :

- L'infrastructure fournie aux OCMT doit répondre aux normes de sécurité canadiennes et être en bon état de fonctionnement;
- Les activités Essaie un métier et une technologie doivent être sécuritaires et un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat doit être fourni aux participants; Ces activités doivent être supervisées par un professionnel expérimenté;
- Tous les partenaires doivent prioriser la sécurité lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de la compétition. Ils sont tenus de se comporter d'une manière qui assure la sécurité de tous les participants et de signaler rapidement tout problème de sécurité au Comité de sécurité. Le Comité de sécurité effectuera régulièrement des inspections de sécurité tout au long de l'événement. Il a le pouvoir d'interrompre ou d'arrêter toute activité jugée dangereuse.

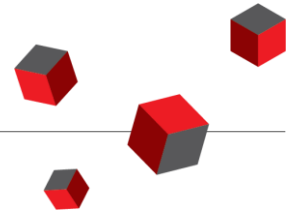
4. Exigences de soumission

- Tous les partenaires doivent fournir la documentation et le matériel nécessaires, notamment des logos, du contenu promotionnel et d'autres produits livrables, dans les délais fixés par SCC. Tout non-respect des exigences de soumission pourrait entraîner la perte de certains avantages liés au partenariat.

5. Paiement

- Le paiement des frais de commandite et de partenariat doit être effectué selon le calendrier établi dans l'entente de partenariat. L'intégralité du paiement doit être réglée avant le début des Olympiades canadiennes des métiers et des technologies. Tout paiement tardif pourrait entraîner des frais supplémentaires et une réduction des avantages relatifs au partenariat.
- **Modes de paiement** : Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, carte de crédit, virement électronique ou chèque. D'autres modes de paiement sont indiqués sur la Plateforme de gestion des partenariats et sur votre facture.
- **Politique de remboursement** : En cas d'annulation par le partenaire, le remboursement sera effectué en fonction du moment de l'annulation et des modalités de l'entente de partenariat. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 30 jours précédant l'événement.





6. Respect de la marque

- Pour utiliser le logo de Skills/Compétences Canada dans du matériel créé par le partenaire, par exemple des messages, la documentation d'une activité Essai un métier et une technologie ou d'autres documents, y compris des publicités dans le Programme officiel des OCMT, veuillez consulter l'**annexe A** (page 7), *Comment utiliser notre logo*.
- Veuillez consulter l'**annexe B** pour connaître les directives relatives au respect de la marque dans les annonces publicitaires, ainsi que les directives de style à appliquer pour rédiger des textes sur Skills/Compétences Canada et les Olympiades canadiennes des métiers et des technologies.

7. Signalisation et visibilité durant l'événement

- Les partenaires peuvent installer des éléments de signalisation autoportants seulement dans les limites de l'espace d'exposition qui leur a été attribué.
- Les partenaires qui ne disposent pas d'un espace d'exposition n'ont pas le droit d'installer des éléments de signalisation dans d'autres aires de l'événement (p. ex., les aires de concours ou de compétition).
- Les fournisseurs fournissant de l'équipement pour les concours peuvent apposer leur logo sur l'équipement, à condition qu'il soit fixé de manière sécuritaire (p. ex., aimant, décalcomanie, peinture).
- Skills/Compétences Canada se réserve le droit de retirer tout élément de signalisation qui ne respecterait pas les présentes lignes directrices ou à sa seule discrétion.

8. Exclusivité des fournisseurs et des commanditaires

8.1. Admissibilité à l'exclusivité

Les niveaux de partenariat suivants sont admissibles à l'exclusivité durant les Olympiades canadiennes des métiers et des technologies :

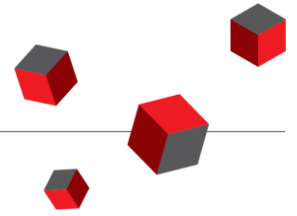
- Commanditaire présentateur
- Fournisseur platine

8.2. Paramètres d'exclusivité

L'exclusivité de la marque garantit au partenaire ou au fournisseur qu'aucune marque concurrente ne sera représentée dans les aires et éléments suivants des OCMT, sauf exceptions mentionnées au paragraphe 7.3 :

- Domaines de concours
- Stations Essaie un métier et une technologie ou kiosques d'exposition
- Signalisation et matériel de marketing (imprimé et numérique)





8.3. Exceptions liées à l'exclusivité

Les exceptions liées à l'exclusivité de la marque sont les suivantes :

- Matériaux, équipement, outils et coffres à outils fournis par les concurrents et les concurrentes;
- Uniformes des concurrents et des concurrentes;
- Les partenariats déjà présents avant la signature de l'entente avec le partenaire exclusif ne seront pas concernés. L'exclusivité ne s'appliquera qu'aux nouveaux partenariats établis après l'entrée en vigueur de l'entente;
- Infrastructure garantie dans le cas où un partenaire exclusif n'est pas en mesure de répondre à la demande;
- Outils, équipement, matériaux et cadeaux utilisés dans les kiosques Essaie un métier et une technologie.

Les partenaires exclusifs sont consultés avant qu'une marque concurrente ne soit envisagée pour les OCMT.

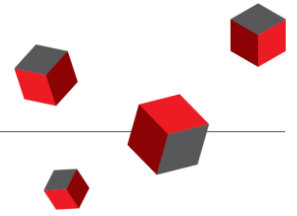
9. Prix parrainés

- Seuls les partenaires qui fournissent un appui financier ou non de 5 000 \$ ou plus aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies sont autorisés à décerner un prix parrainé.
- Les prix parrainés ne peuvent être décernés que pendant la durée du partenariat.
- Les formations et les certificats de formation peuvent être offerts en tant que prix parrainé seulement par les niveaux de partenariat indiqués au paragraphe 7.1.

10. Modalités

- Tous les partenaires doivent respecter les lignes directrices énoncées dans la présente politique.
- SCC se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment afin de mieux répondre aux besoins de la compétition et de ses partenaires.
- Les partenaires doivent s'acquitter de tous les frais non réglés avant la date indiquée dans leur entente afin d'assurer la réalisation des objectifs du partenariat. Le non-respect des exigences en matière de soumission pourrait entraîner la perte de certains avantages liés au partenariat. SCC ne peut pas être tenue responsable de l'absence des produits livrables prévus dans le partenariat si le partenaire n'a pas respecté les délais fixés par SCC.
- Les partenaires doivent s'acquitter des frais impayés avant la date indiquée dans leur entente de partenariat afin de garantir la réalisation des objectifs du partenariat.





11. Personne-ressource

Pour obtenir plus de renseignements sur les moyens de soutenir la jeunesse canadienne et de contribuer à son avenir, veuillez communiquer avec :

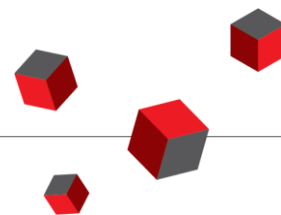
Patrick LeClair

Directeur, Développement des affaires

Tél. : 902-314-2180

Courriel : patrickl@skillscanada.com





ANNEXE A

COMMENT UTILISER NOTRE LOGO



Le logo de Skills/Compétences Canada est composé de deux éléments : l'**icône** et le **mot-symbole**.

Les cinq courbes simplifiées de l'icône de Skills/Compétences Canada représentent les mains des jeunes qui se tendent vers de nouvelles compétences.

Le logo a été conçu par Teaho Yang, étudiant en graphisme à l'Université Mokwon, en Corée, en 2000, dans le cadre d'un concours international de conception graphique pour étudiants.

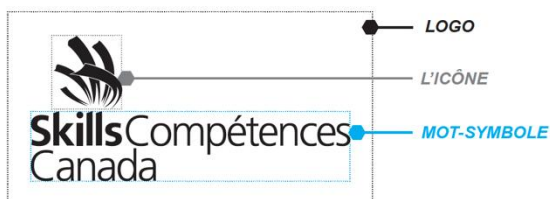
Créé pour accompagner l'icône, le mot symbole est inspiré du dessin des finalistes Kathrin Balbo et Andreas Alber, d'Italie.

Le logo monochrome de Skills/Compétences Canada est facilement reconnaissable et simple à utiliser. Il peut aisément convenir à différents usages.

Le mot-symbole s'écrit dans la police de caractères Frutiger et peut être utilisé séparément de l'icône lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour le logo complet en raison de la conception choisie.

L'icône, le mot-symbole et le logo de SCC sont toujours monochromes, noirs ou blancs inversés sur un fond de couleur.

Lorsqu'elle est utilisée avec le mot-symbole, l'icône est toujours positionnée au-dessus de celui-ci, comme ci-dessous.

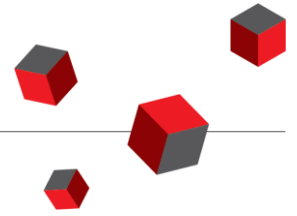


Espace libre

L'espace libre est égal à la hauteur X (X = la hauteur des lettres bas de casse).

Pour faciliter la lecture du logo, l'arrière-plan doit être simple, sans la présence d'un motif chargé.





ANNEXE B

OLYMPIADES CANADIENNES DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES (OCMT)

DIRECTIVES RELATIVES AU RESPECT DE LA MARQUE

Veuillez suivre les directives ci-dessous pour vous assurer que toutes vos communications sur Skills/Compétences Canada ou les Olympiades canadiennes des métiers et des technologies respectent notre image de marque.

LOGO DE SKILLS/COMPÉTENCES CANADA

Si vous souhaitez ajouter le logo de Skills/Compétences Canada à une annonce ou à la documentation de votre activité *Essaie un métier et une technologie*, vous le trouverez en suivant ce [LIEN](#). Veuillez consulter le guide *Comment utiliser notre logo*, à l'**annexe A**, pour vous assurer d'utiliser correctement le logo de SCC.

Veuillez noter que notre logo a été mis à jour. Le logo multicolore est désormais incorrect et ne doit plus être utilisé.

DIRECTIVES POUR LA PUBLICATION D'UNE ANNONCE DANS LE PROGRAMME OFFICIEL

Dans la mesure du possible, veuillez soumettre des annonces unilingues, en anglais et en français. SCC publie deux versions du Programme officiel, l'une en anglais et l'autre en français. Les annonces rédigées seulement en anglais ne seront pas insérées dans le programme en français et vice versa. Pour optimiser la visibilité de votre organisation dans les deux programmes, veuillez soumettre deux annonces, une dans chaque langue officielle, ou une annonce bilingue.

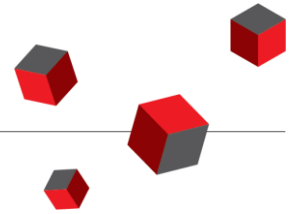
Veuillez noter que si l'une des directives énoncées dans la présente annexe n'a pas été respectée dans l'une de vos communications, SCC vous demandera de remanier cette dernière en vous basant sur les corrections et les révisions qu'elle vous aura fournies. Si SCC vous demande de corriger votre annonce destinée au Programme officiel, les corrections devront être apportées avant la date limite de réception de l'annonce. Si votre annonce demeure non conforme, elle ne sera pas publiée dans le Programme officiel des OCMT.

DIRECTIVES DE STYLE

Nom de l'organisation

Skills/Compétences Canada (SCC)





Veillez à la présence d'une barre oblique entre les mots « Skills » et « Compétences ». Skills Canada ou SCC ne peuvent pas être utilisés seuls si l'expression Skills/Compétences Canada n'a pas été écrite préalablement en entier.

Nom de l'événement

Olympiades canadiennes des métiers et des technologies (OCMT) ANNÉE, à NOM DE LA VILLE HÔTE. Exemple : Olympiades canadiennes des métiers et des technologies (OCMT) 2025, à Regina. Si vous avez écrit l'abréviation OCMT entre parenthèses à côté du nom officiel de l'événement au complet [Olympiades canadiennes des métiers et des technologies (OCMT)], vous pourrez ensuite l'utiliser telle quelle plus loin dans le texte. Vous pouvez également utiliser l'expression « Olympiades canadiennes des métiers et des technologies » sans l'année ou le nom de la ville hôte.

Exemple de rédaction incorrecte de l'événement

Compétition de compétences, Compétition nationale, Compétition nationale des compétences, Compétition nationale de Skills Canada 2024, Championnat, Compétition canadienne des métiers et des technologies, etc. Vous pouvez utiliser l'abréviation OCMT seulement après avoir écrit une première fois l'expression « Olympiades canadiennes des métiers et des technologies (OCMT) » au complet.

Référence aux participants aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies

Veillez utiliser les termes « concurrents » et « concurrentes ». Les concurrents et les concurrentes deviennent des champions ou des championnes une fois qu'ils ont gagné ou qu'ils ont participé aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies.

Pour désigner l'**emplacement des concours où évoluent les concurrents et les concurrentes**, veuillez utiliser l'expression « aire de concours ». Exemple : Venez encourager les concurrents et les concurrentes dans l'aire du concours Installations électriques!

Pour écrire correctement le **nom de l'aire de concours** ou du domaine de compétence, veuillez consulter la liste complète des concours en cliquant sur ce [LIEN](#).

